



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## carte scolaire

Question écrite n° 55248

### Texte de la question

M. Pierre Lasbordes attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la volonté du Gouvernement de supprimer l'établissement de justificatifs de domicile à compter du 1er décembre prochain. Lors des inscriptions scolaires, les parents devaient apporter la preuve de leur domicile. Or, de par cette réforme, dispenser d'une telle justification ne peut que favoriser les tentatives de fraudes et créer l'anarchie dans les cartes scolaires. Aussi, il lui demande quelles mesures il entend prendre en la matière afin d'éviter de telles dérives.

### Texte de la réponse

Le décret n° 2000-1277 du 26 décembre 2000 et la circulaire du 26 décembre 2000 portant simplification de formalités administratives et suppression de la fiche d'état civil ont pour objectif d'alléger certaines démarches administratives pour les usagers du service public, notamment en supprimant la production de justificatifs de domicile. Toutefois, le décret précité prévoit dans son article 8 de surseoir à cette mesure jusqu'au 1er janvier 2003 pour les formalités d'inscription dans les établissements d'enseignement scolaire et établissements d'enseignement supérieur. Ce délai est destiné à permettre d'apprécier les mesures qui pourraient être nécessaires afin de prévenir des difficultés éventuelles. Il est précisé que la circulaire du 26 décembre 2000 rappelle les sanctions, notamment pénales, encourues par les usagers en cas de fraude.

### Données clés

**Auteur :** [M. Pierre Lasbordes](#)

**Circonscription :** Essonne (5<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 55248

**Rubrique :** Enseignement

**Ministère interrogé :** éducation nationale

**Ministère attributaire :** éducation nationale

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 11 décembre 2000, page 6936

**Réponse publiée le :** 4 juin 2001, page 3254